



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 2 février 2026

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme tenue au lieu ordinaire des séances le 2 février 2026 à 19h30.

Présents : La mairesse Louise Chamberland, les conseillères Karine St-Germain, Jennifer Ouellet, Claire Gagnon, Annick D'Amours, Chantal Boily

Absent : Le conseiller Benoit Harton

Également présent : Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et formant quorum sous la présidence de la mairesse Louise Chamberland. La séance est déclarée régulièrement constituée par le président.

028.02.26

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 janvier 2026
- 4. Gestion financière et administrative**
 - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
 - 4.2 Soumission pour l'audit des états financiers au 31 décembre 2025
 - 4.3 Autorisation de défrayer la facture 40573 de Parcours Fil Rouge
 - 4.4 Renouvellement du programme des couches lavables
 - 4.5 Autorisation de défrayer la 2^e facture progressive de la MRC Kamouraska pour les honoraires de la FQM des dossiers de demande de révision du rôle d'évaluation foncière
 - 4.6 Appel d'offres pour l'audit des états financiers de la Municipalité pour les années 2027 à 2029
 - 4.7 Représentation municipale au Comité de résidents du Centre d'hébergement D'Anjou
 - 4.8 Abrogation de la résolution 357.12.25 (TECQ 2024-2028)
 - 4.9 TECQ 2024-2028 – Programmation (Version 1)
 - 4.10 Offre d'achat pour le terrain «Développement secteur Garneau»
- 5. Demande de contribution financière, entente et appuis**
 - 5.1 Tourisme Kamouraska – Adhésion et présence dans le guide touristique du Kamouraska 2026
 - 5.2 TVCK – Demande de contribution financière pour l'achat d'équipements afin de garantir la poursuite de leurs émissions et projets en cours
- 6. Sécurité publique et sécurité incendie**
- 7. Voirie municipale**
- 8. Embellissement hygiène du milieu et collectivité**
 - 8.1 Approbation des travaux prévus dans les cours d'eau en 2026 (Branche 3 du Grand Ruisseau et Grand Ruisseau)
 - 8.2 Soumission pour le remplacement de sondes de niveau pour les puits P3 et P4
 - 8.3 Soumission pour l'achat d'un adoucisseur d'eau haute capacité pour la station P3 – P4

9. Avis de motion et règlements

- 9.1 Adoption du second projet de règlement numéro 415 visant à modifier le règlement de zonage 405 afin de remplacer le plan de zonage de l'annexe A et modifier la grille de spécifications de l'annexe B des zones 27M et 48R
- 9.2 Adoption du second projet de règlement 416 relatif aux dérogations mineures
- 9.3 Adoption du règlement numéro 417 modifiant le règlement 306 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour la vidange des étangs aérés du réseau d'égout et pour la disposition des boues
- 9.4 Adoption du règlement numéro 418 relatif à l'escorte motorisée lors des opérations de déneigement
- 9.5 Adoption du second projet de règlement numéro 419 sur les ententes relatives aux travaux municipaux
- 9.6 Adoption du règlement numéro 421 modifiant le règlement numéro 414 décrétant les taux de taxes et le tarif de compensations pour l'année financière 2026 et les conditions de leur perception

10. Point d'information de la Municipalité

11. Suivi dossiers MRC de Kamouraska

12. Correspondance

13. Période de questions

14. Varia

15. Levée de la séance

Il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

029.02.26

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 12 JANVIER 2026

Il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

030.02.26

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 29 JANVIER 2026

Il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 janvier 2026 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

4. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

031.02.26

4.1 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approver les dépenses suivantes et d'autoriser le directeur général à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1er au 31 janvier 2026, totalisant une somme de **293 802,69\$** tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

Je, Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 2 février 2026.

032.02.26

4.2 SOUMISSION POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Mallette S.E.N.C.R.L. consistera à l'audition des opérations et des comptes des registres comptables, à la préparation des états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 tel que prescrit par le Ministère et la présentation des états financiers au Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le travail d'audit sera conçu et exécuté selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada, et ce, en respectant les normes comptables canadiennes pour le secteur public ;

CONSIDÉRANT QUE le dossier d'audit sera préparé selon la lettre pré-bilan qui sera acheminée avant le début des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Karine St-Germain et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme comptable Mallette S.E.N.C.R.L. pour l'audit des états financiers de la municipalité de Saint-Pacôme se terminant au 31 décembre 2025, et ce, pour un montant de 22 500 \$ avant taxes.

033.02.26

4.3 AUTORISATION DE DÉFRAYER LA FACTURE 40573 DE PARCOURS FIL ROUGE

CONSIDÉRANT la réception de la facture 40573 de Parcours Fil Rouge pour la cotisation annuelle à titre de membre adhérent, la promotion générale du Parcours Fil Rouge 2026, la promotion Passeurs de mémoire et la prolongation du circuit en baladodiffusion (100 % du circuit de Saint-Pacôme et 50 % du circuit Belvédère de la Croix).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le paiement de la facture 40573 de Parcours Fil rouge au montant de 3 541,08 \$ pour l'adhésion 2026 et le circuit patrimonial de Saint-Pacôme.

034.02.26

4.4 RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DES COUCHES LAVABLES

ATTENDU QUE le 12 août 2019, la Municipalité de Saint-Pacôme a adopté le règlement no 341 établissant un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables ;

ATTENDU QUE ce programme d'aide financière se terminera le 8 février 2026;

ATTENDU QUE le Conseil municipal peut prolonger la durée de ce programme d'aide financière par résolution.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Karine St-Germain et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le prolongement du Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables.

QUE le Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables débute le 9 février 2026 pour prendre fin le 9 février 2027, et ce, aux mêmes conditions édictées dans le règlement no 341 établissant un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables.

035.02.26

4.5 AUTORISATION DE DÉFRAYER LA 2^e FACTURE PROGRESSIVE DE LA MRC KAMOURASKA POUR LES HONORAIRES DE LA FQM DES DOSSIERS DE DEMANDE DE RÉVISION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a confié les services d'évaluation relatifs à l'application du processus de confection et la tenue à jour des rôles d'évaluation pour chacune des municipalités locales au service d'évaluation foncière de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

CONSIDÉRANT QUE treize (13) demandes de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière ont été transmises à la MRC de Kamouraska ;

CONSIDÉRANT la réception d'une 2^e facture progressive pour les honoraires de la FQM pour traiter ces dossiers s'élèvent à 353,39 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Karine St-Germain et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le paiement de la facture 8286 daté du 31 décembre 2025 au montant de 353,39 \$ de la MRC de Kamouraska pour les honoraires de la

Fédération québécoise des municipalités pour le traitement des dossiers de demande de révision du rôle d'évaluation.

QUE cette dépense non prévue au budget 2025 soit défrayée à même le surplus accumulé non affecté (59 11000 000).

036.02.26

4.6 APPEL D'OFFRES POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES ANNÉES 2027 À 2029

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la vérification de ses états financiers à chaque année conformément aux obligations légales et aux bonnes pratiques de gouvernance ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité attribue à une firme comptable le mandat de vérifier et préparer ses états financiers à chaque année.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le directeur général Louis-Philippe Caron à produire un appel d'offres afin de sélectionner une firme comptable pour l'audit des états financiers de la Municipalité pour les années 2027 à 2029.

037.02.26

4.7 REPRÉSENTATION MUNICIPALE AU COMITÉ DE RÉSIDENTS DU CENTRE D'HÉBERGEMENT D'ANJOU

CONSIDÉRANT QUE le Comité des usagers du Kamouraska a pour mission de défendre les droits des personnes hébergées et de contribuer à l'amélioration continue des services offerts dans les établissements sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des usagers invite la Municipalité à déléguer un élu pour le Centre d'hébergement D'Anjou de Saint-Pacôme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l'unanimité de nommer la conseillère Annick D'Amours pour siéger au Comité des résidents du Centre d'hébergement D'Anjou afin de renforcer le lien entre cet établissement et la communauté.

038.02.26

4.8 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 357.12.25 (TECQ 2024-2028)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 357.12.25, la Municipalité s'engageait à respecter les modalités du guide dans le cadre du Programme de la TECQ afin de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution transmise au MAMH est non conforme car c'est l'ancienne version du Programme de la TECQ, donc le Ministère demande que la nouvelle résolution apparaissant à l'annexe 3 du guide soit adoptée afin de bénéficier de la subvention gouvernementale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la résolution 357.12.25 soit abrogée et remplacée.

039.02.26

4.9 TECQ 2024-2028 - PROGRAMMATION (VERSION 1)

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028 ;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement ;
- La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

040.02.26

4.10 OFFRE D'ACHAT POUR LE TERRAIN « DÉVELOPPEMENT SECTEUR GARNEAU »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait un appel d'intérêt pour recevoir des projets de développement domiciliaire pour le terrain du « développement secteur Garneau » ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) propositions ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de MD2 Immobilier est la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur a manifesté son intérêt de devenir propriétaire d'une partie des lots **6 663 732, 6 663 734, 6 664 749 et 6 663 733** d'une superficie d'environ 19 586,4 m² ;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur accepte de conclure et de signer une entente promoteur avec la municipalité en vertu du Règlement no 419 sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme accepte l'offre d'achat et autorise la vente, sans garantie légale, à MD2 Immobilier l'immeuble suivant :

Un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme, connu et désigné comme étant une partie des lots **6 663 732, 6 663 734, 6 664 749 et 6 663 733** d'une superficie d'environ 19 586,4 m².

QUE ladite vente est consentie pour la somme de cent mille dollars (100 000 \$), en plus des taxes si applicables.

QUE l'acheteur consent à respecter toutes les conditions édictées dans la promesse de vente et incluses à l'acte de vente.

D'AUTORISER Louise Chamberland, mairesse et Louis-Philippe Caron, directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme la promesse de vente et l'acte de vente de même que tous les documents utiles et nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE les frais de notaire et d'arpentage soient défrayés en totalité par MD2 Immobilier.

041.02.26

5. **DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE, ENTENTE ET APPUIS**

5.1 **TOURISME KAMOURASKA : ADHÉSION ET PRÉSENCE DANS LE GUIDE TOURISTIQUE DU KAMOURASKA 2026**

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion de la Municipalité de Saint-Pacôme à Tourisme Kamouraska se traduit par la présence de la Municipalité et de ses infrastructures pouvant s'adresser aux touristes, dans le guide touristique ;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à Tourisme Kamouraska inclut la mise en valeur de la Municipalité sur leur site Internet, la page Facebook et leur compte Instagram.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADHÉRER à Tourisme Kamouraska pour l'année 2026 au coût de 300 \$ plus 399,62 \$ (1537 h à 0,26 \$/par personne) pour un total de **699,62 \$** incluant la présence de la Municipalité dans le guide touristique du Kamouraska 2026.

042.02.26

5.2 **TVCK : DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS AFIN DE GARANTIR LA POURSUITE DE LEURS ÉMISSIONS ET PROJETS EN COURS**

CONSIDÉRANT QUE TVCK a déposé une demande sollicitant un soutien financier suite à l'achat d'équipements informatiques afin de garantir la poursuite de leurs émissions et projets en cours ;

CONSIDÉRANT QU'en retour, TVCK autorise l'utilisation de toutes les images tournées de la Municipalité de Saint-Pacôme dans le cadre de l'émission Vue du ciel pour des besoins de communication ou de promotion.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCORDER une aide financière de 500 \$ à TVCK pour partager la charge de cette dépense ; le tout conditionnel à ce que TVCK couvre les festivités du 175^e de Saint-Pacôme qui se dérouleront du 22 au 26 juillet 2026.

6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE**

7. **VOIRIE MUNICIPALE**

8. **EMBELLISSEMENT, HYGIÈNE DU MILIEU ET COLLECTIVITÉ**

043.02.26

8.1 **APPROBATION DES TRAVAUX PRÉVUS DANS LES COURS D'EAU EN 2026 (BRANCHE 3 DU GRAND RUISSÉAU ET GRAND RUISSÉAU)**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs interventions en cours d'eau sont prévues par la MRC de Kamouraska en 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'avant d'entamer le processus menant à la réalisation des travaux prévus sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme, une approbation est requise pour le projet prévu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Karine St-Germain et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Pacôme appuie les travaux d'entretien sur les cours d'eau Branche 3 du Grand Ruisseau (Superficie contributive 22 % et Grand Ruisseau (Superficie contributive 100 % - longueur 200 m) prévus par la MRC en 2026 et s'acquittera de la facture qui y sera associée.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Pacôme demande à la MRC de produire un acte de répartition des coûts des travaux prévus aux cours d'eau (Branche 3 du Grand Ruisseau et Grand Ruisseau) en 2026.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Pacôme est en accord avec la méthode de répartition utilisée par la MRC qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme est en accord avec la mise à jour de l'acte de répartition des anciens règlements effectuée par la MRC afin de déterminer les superficies contributives et accepte que ce type d'acte de répartition puisse comporter certaines imprécisions.

QUE le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la municipalité de maintenir ce mode de répartition.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Pacôme signifie son intention de contribuer à la hauteur de 25 % des coûts pour ces travaux.

044.02.26

8.2 SOUMISSION POUR LE REMPLACEMENT DES SONDES DE NIVEAU POUR LES PUITS P3 ET P4

CONSIDÉRANT QUE les sondes de niveau des puits P3 et P4 sont à remplacer afin d'assurer la transmission adéquate des informations de niveau au panneau de contrôle ;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées à deux entrepreneurs qualifiés dans ce domaine ;

Soumissionnaire	Prix
Les Entreprises Camille Ouellet & Fils	1 971,20 \$
Gaétan Bolduc & Associés inc.	3 329,19 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission des Entreprises Camille Ouellet & Fils inc. au montant de 1 971,20 \$ plus les taxes pour le remplacement de deux sondes de niveau pour les puits P3 et P4.

QUE les coûts générés pour les raccords et l'installation des sondes de niveau sont en surplus.

QUE la dépense soit financée par la «Réserve - Voirie, aqueduc et égout» pour une période de 5 ans.

045.02.26

8.3 SOUMISSION POUR L'ACHAT D'UN ADOUCISSEUR D'EAU HAUTE CAPACITÉ POUR LA STATION P3 -P4

CONSIDÉRANT QUE l'adoucisseur d'eau à la station d'eau potable P3-P4 n'est plus fonctionnel et doit être remplacé ;

CONSIDÉRANT QUE pour traiter l'eau de la station P3-P4, le responsable du réseau d'aqueduc va chercher l'eau à la station P1-P2 afin de faire la recette de chlore requise ;

CONSIDÉRANT QUE les Entreprises Camille Ouellet & Fils inc. ont déposé une soumission pour fournir un adoucisseur d'eau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Karine St-Germain et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission des Entreprises Camille Ouellet & Fils inc. au montant de 3 480,87 \$ plus taxes pour l'achat d'un adoucisseur d'eau pour la station d'eau potable P3-P4.

QUE la dépense soit financée par la «Réserve - Voirie, aqueduc et égout» pour une période de 5 ans.

9. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

046.02.26

9.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 415 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 405 AFIN DE REMPLACER LE PLAN DE ZONAGE DE L'ANNEXE A ET MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE B DES ZONES 27M ET 48R

ATTENDU les pouvoirs attribués par la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) à la municipalité de Saint-Pacôme ;

ATTENDU QU'un nouveau règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement vise à modifier le règlement de zonage numéro 405 de la Municipalité de Saint-Pacôme afin de remplacer le plan de zonage de l'annexe A et modifier la grille de spécifications de l'annexe B des zones 27M et 48R ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 12 janvier 2026 ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet de règlement le 26 janvier 2026, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 2 février 2026 ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE la copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et dûment résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro **415** intitulé « Règlement numéro 415 visant à modifier le règlement de zonage 405 afin de remplacer le plan de zonage de l'annexe A et modifier la grille de spécifications de l'annexe B des zones 27M et 48R ».

QUE le projet de règlement est annexé à la présente.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement.

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

047.02.26

9.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 416 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1, prévoit que la municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement abroge et remplace le Règlement sur les dérogations mineures numéro 81 de la municipalité de Saint-Pacôme ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement ne comprend pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet de règlement le 26 janvier 2026, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et dûment résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil adopte le règlement numéro **416** intitulé « Règlement relatif aux dérogations mineures ».

QUE le règlement est annexé à la présente.

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

048.02.26

9.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 417 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 306 AYANT POUR OBJET LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET POUR LA DISPOSITION DES BOUES

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 1094.1 du Code municipal, le conseil a adopté le 4 octobre 2016, un règlement ayant pour objet la création au profit d'un secteur déterminé d'une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses reliées à la vidange des étangs aérés du réseau d'égout et pour la disposition des boues ;

ATTENDU QUE les travaux de vidange des étangs aérés du réseau d'égout ainsi que la disposition des boues doivent être effectués périodiquement et représentent des déboursés importants ;

ATTENDU QUE cette réserve financière permet d'étaler le financement de ces travaux et ainsi d'éviter une augmentation importante de la taxe d'assainissement des eaux l'année où ces travaux seront réalisés ;

ATTENDU QUE le conseil juge dans l'intérêt de la Municipalité et du secteur concerné de modifier le règlement 306 afin d'augmenter le montant de la réserve financière et de réduire le financement de cette réserve ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Benoit Harton lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026 ;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et dûment résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil adopte le règlement numéro **417** intitulé « Règlement modifiant le règlement 306 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour la vidange des étangs aérés du réseau d'égout et pour la disposition des boues ».

QUE le règlement est annexé à la présente.

049.02.26

9.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 418 RELATIF À L'ESCORTE MOTORISÉE LORS DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT

ATTENDU QUE le Code de la sécurité routière du Québec (L.R.Q., chap. C-24.2) exige la présence d'un surveillant circulant à pied, lors des opérations de déneigement d'un chemin public, dans un secteur résidentiel avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 497 du Code de la sécurité routière du Québec, un règlement doit être adopté si l'on veut utiliser une escorte motorisée lors des opérations de déneigement avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg dans les zones de 50 km/h ou moins, dans les milieux résidentiels ;

ATTENDU QUE les chemins municipaux sont tous limités à 50 km/h ou moins dans les secteurs résidentiels ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Chantal Boily lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026 ;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Karine St-Germain et dûment résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil adopte le règlement numéro **418** intitulé « Règlement relatif à l'escorte motorisée lors des opérations de déneigement ».

QUE le règlement est annexé à la présente.

050.02.26

9.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 419 SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c.A-19.1, afin de régir les ententes relatives à des travaux municipaux ;

ATTENDU l'importance de prévoir des mécanismes souples, rapides et efficaces afin de permettre le développement de la Municipalité en harmonie avec ses règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire contrôler de manière efficace les investissements portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux, particulièrement quant à la qualité de ces travaux ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement abroge et remplace le Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux numéro 400 de la municipalité de Saint-Pacôme ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet de règlement le 26 janvier 2026, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement ne comprend pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagnon et dûment résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil adopte le règlement numéro **419** intitulé « Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux ».

QUE le règlement est annexé à la présente.

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

051.02.26

9.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 421 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 414 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LE TARIF DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir à l'établissement des taxes et compensations appropriées pour assurer le paiement des dépenses encourues par la municipalité en 2026 ;

ATTENDU la création d'une réserve financière pour les dépenses relatives aux travaux, réparations ou améliorations des infrastructures municipales d'aqueduc et d'égout ;

ATTENDU la création d'une réserve financière pour l'entretien des étangs aérés et pour la disposition des boues ;

ATTENDU QUE le règlement de taxation 2026 doit être modifié afin de fixer le tarif des affectations afin de constituer une réserve pour ces dépenses ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Jennifer Ouellet lors de la séance extraordinaire tenue le 29 janvier 2026 ;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et dûment résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil adopte le règlement numéro **421** modifiant le règlement numéro 414 décrétant les taux de taxes et le tarif de compensations pour l'année financière 2026 et les conditions de leur perception.

QUE le règlement est annexé à la présente.

10. POINT D'INFORMATION DE LA MUNICIPALITÉ

11. SUIVI DOSSIERS MRC DE KAMOURASKA

12. CORRESPONDANCE

1. **MAMH** : Approbation du règlement d'emprunt no 412 décrétant un emprunt de 300 000 \$ pour financer le programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques
2. **MTQ** : Projet présenté dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale n'a pas été retenu
3. **Table Régionale des élus BSL** : Invitation au 2^e Rendez-vous des élus municipaux du Bas-Saint-Laurent le 24 avril prochain à l'Hôtel Universel à RDL (limite de 3 élus pour participer à l'événement)
4. **Association québécoise d'urbanisme** : Formation pour les membres du CCU
5. **Fonds d'assurance des Municipalités** : Accusé de réception d'un avis de réclamation pour la perte survenue le 5 janvier 2026 (dommages glissière de sécurité)
6. **FQM** : Forum des communautés forestières qui se tiendra le 11 mars à l'Hôtel Hilton Québec
7. **MRC de Kamouraska** : Concernant le Programme d'entente en patrimoine (PEP) déposé au MCC en collaboration avec 10 municipalités dont Saint-Pacôme, le montant accordé est de 302 700 \$ (et non 795 000\$ tel que demandé), ce qui oblige la MRC à revoir le scénario de financement et le montant investi par chacune des municipalités

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. VARIA

052.02.26

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 20 h 15.

Louise Chamberland
Mairesse

Louis-Philippe Caron
Directeur général
Et greffier-trésorier

Je, Louise Chamberland, maire, atteste par la présente signature que cela équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions que contient le procès-verbal au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Louise Chamberland, maire